INFORMATIONS MUNICIPALES

Nouvelle carte d'identité suisse biométrique



Dès le 2 novembre 2026, la carte d'identité suisse sera biométrique. Celle-ci sera disponible uniquement auprès du Centre cantonal de biométrie à Lausanne (www.vd.ch/passeport).

Les émoluments restent inchangés.

Les personnes qui utiliseront leur carte **uniquement comme pièce d'identité en Suisse** pourront continuer à demander une carte d'identité sans puce auprès de la Commune.

Les cartes d'identité non biométriques délivrées avant novembre 2026 pourront être utilisées pour voyager dans l'union européenne jusqu'à leur expiration (10 ans au maximum pour les adultes).

A ne pas confondre avec l'e-ED
La carte d'identité biométrique est un document officiel permettant également de voyager. L'e-ID sert à prouver son identité en ligne et ne remplace pas un document de voyage.

Légalisation d'une signature

Dans le canton de Vaud, la légalisation d'une signature peut uniquement être effectuée par un notaire ou, lorsqu'elle est requise en vue d'une inscription du registre du commerce, par l'Office cantonal du registre du commerce.

Ni la police, ni le contrôle des habitants, ni les juges de paix ne sont compétents pour légaliser une signature, malgré les indications figurant parfois sur certains documents nécessitant une légalisation, par exemple pour un retrait de la LPP ou de prestations de libre passage.

Pour plus d'informations
www.vd.ch/justice/la-justice-civile/legalisation-dune-signature

La Municipalité